

Copie certifiée conforme
Le Président

"EXPERTS ET PARTENAIRES"

Société anonyme
au capital de 250 000 €uros
Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes

388 395 287 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 AVR. 2010

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Sous le N°

DU 26 FEVRIER 2010

L'AN DEUX MIL DIX,
ET LE VINGT SIX FEVRIER à DIX heures,

les actionnaires de la société anonyme "EXPERTS ET PARTENAIRES", au capital de 250 000 €uros, divisé en 10 000 actions représentant chacune une part de capital de 1/10000ème, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social à MEYLAN, 65 boulevard des Alpes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 11 février 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Marc MARTIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

MR *Dan - Charles* PERROT et François DAUSAT
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
MR *Patrick* DESNARD

Monsieur François BIOUD Commissaire aux Comptes est

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 AOÛT 2009 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 AOÛT 2009
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOÛT 2009
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination du Commissaire aux Comptes Titulaire
- Nomination du Commissaire aux Comptes Suppléant
- Questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 AOÛT 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~
Chaque personne intéressée ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice de QUARANTE MILLE CENT CINQ EUROS ET DIX CENTIMES (40 105,10 €) de la façon suivante :

☛ En totalité au poste "Autres Réserves".

Par ailleurs, le montant des dividendes et/ou revenus mis en distribution au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction prévue par l'article 158-3 2° du CGI, est le suivant :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 AOUT 2008	NEANT	NEANT
31 AOUT 2007	16,70	33 383,30
31 AOUT 2006	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur François BIOUD, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de SIX (6) exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de SIX (6) exercices, c'est-à-dire jusqu'à

l'issue de l'assemble générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2015 :

► le Cabinet BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES
représenté par Monsieur Gilles BOURGUIGNON
1 Place d'Apvril 38000 GRENOBLE

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

Monsieur Gilles BOURGUIGNON a déclaré accepter ès-qualités les fonctions qui viennent d'être conférées et qu'il n'existe de aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur Gérard MOITRIER, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de SIX (6) exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemble générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de SIX (6) exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemble générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2015 :

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

► Monsieur Eric LEVOIR
1 Place d'Apvril 38000 GRENOBLE

Monsieur Eric LEVOIR a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire